

Document  
mis en distribution  
le 22 février 2007



N° 3636

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 30 janvier 2007.

## PROPOSITION DE LOI

*tendant à renforcer l'information des consommateurs  
sur les composants cancérigènes des cigarettes,*

(Renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE

PAR Mme MARCELLE RAMONET, JEAN-CLAUDE ABRIOUX,  
Mme MARTINE AURILLAC, MM. PATRICK BEAUDOUIN, JEAN-  
CLAUDE BEAULIEU, CLAUDE BIRRAUX, LOÏC BOUVARD,  
FRANÇOIS CALVET, DINO CINIERI, PHILIPPE COCHET, NICOLAS  
DUPONT-AIGNAN, EMMANUEL HAMELIN, PIERRE LASBORDES,  
JACQUES LE NAY, LIONNEL LUCA, THIERRY MARIANI, PHILIPPE-  
ARMAND MARTIN, JEAN-MARC NESME, JEAN-PIERRE NICOLAS,  
BERNARD PERRUT, CHRISTIAN PHILIP, ÉTIENNE PINTE, DANIEL  
PRÉVOST, ÉRIC RAOULT, JEAN-LUC REITZER, JACQUES  
REMILLER, JEAN-CLAUDE ROATTA, SERGE ROQUES,  
Mme HÉLÈNE TANGUY et M. LÉON VACHET,

députés.



## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Avec 60 000 décès chaque année, le tabac est la première cause de décès évitable en France !

34 % des Français se déclarent sous l'emprise du tabac et un fumeur régulier sur deux en moyenne meurt prématurément (entre 35 et 60 ans) de ses effets. Cela représente un décès sur neuf toutes causes confondues et un sur quatre par cancer.

Plus d'un quart de la population française de plus de 15 ans déclare fumer quotidiennement et, parmi les 9 millions de consommateurs d'au moins 10 cigarettes quotidiennes, 5,3 millions (12 % des 15-75 ans) présentent des signes avérés de dépendance. Plus de la moitié des fumeurs ont moins de 25 ans !

De plus, selon l'Académie nationale de médecine, 2 500 à 3 000 décès supplémentaires seraient directement imputables au tabagisme passif. Il s'agit dès lors d'un problème majeur de santé publique dont les effets pèseront dans le futur.

Afin de limiter le tabagisme actif et passif, plusieurs réformes sont intervenues :

– **la loi du 9 juillet 1976 (dite loi Veil)**, encadrant d'une part la publicité en faveur du tabac et prévoyant des interdictions de fumer dans des lieux à usage collectif d'autre part ;

– **la loi du 10 janvier 1991** renforçant la législation de 1976 sur plusieurs points comme la restriction en matière de publicité, la capacité pour les associations (de plus de cinq ans d'existence dont l'objet est la lutte contre le tabagisme) d'ester en justice et de se porter partie civile, l'interdiction de fumer dans les lieux publics, l'information et la protection des consommateurs, la politique des prix...

Ce cadre juridique français est lui même renforcé par les avancées au niveau de l'Union européenne pour la lutte contre le tabagisme :

– la directive 2001/37/CE portant sur l'étiquetage des produits du tabac ;

– la directive de 2002 restreignant la publicité pour le tabac ;

– un règlement visant à renforcer la prévention du tabagisme ont été adoptés en décembre 2002.

**Malgré cet arsenal législatif et réglementaire, le nombre de décès lié au tabac reste trop important.**

La réduction du nombre de morts liées au tabac est un objectif qui peut être atteint par la réalisation de plusieurs actions. Si l'interdiction de fumer dans les lieux publics peut se révéler être une mesure efficace, agir sur le terrain de l'information peut aussi apporter des résultats positifs!

Fumer pour beaucoup constitue un plaisir avant de devenir une souffrance. Puis du plaisir à la souffrance, la consommation et, pour certains, le processus d'addiction s'accompagnent toujours du même phénomène d'exposition à des matières dangereuses pour la santé humaine. Si des messages de prévention figurent sur les paquets de cigarettes, le fumeur n'est pas conscient des différents composants entrant dans la fabrication d'une cigarette ainsi que des effets induits par sa combustion.

En effet, les apparences sont parfois trompeuses. Si les groupes industriels doivent remplir certaines obligations quant à la composition de leurs cigarettes, rien ne spécifie ce qui se produit lorsque la cigarette est allumée. Pourtant, tout se déroule à ce moment. La combustion va en effet provoquer une série de réactions chimiques, entraînant la formation de nombreuses substances toxiques. Les fumeurs n'ont que partiellement connaissance de ce phénomène.

La fumée de tabac comporte plusieurs composants, tous nocifs, que l'on peut classer en cinq catégories :

– les gaz (monoxyde de carbone, oxyde d'azote, ammoniac...);

- les goudrons qui sont en majorité cancérigènes ;
- les métaux lourds (mercure, plomb...).

**La fumée de cigarette** contient plus de **4 000 produits chimiques**, dont au moins une soixantaine est reconnue comme cancérigènes :

- la nicotine qui est responsable de cette dépendance physique rapide au tabac ;
- les agents de saveur.

Seuls sont donc cités sur le paquet les produits présents dans la cigarette mais pas ceux qui vont se former par réaction chimique et que l'on retrouvera dans la fumée. Dès lors on doit considérer que le consommateur et moins encore celui qui est exposé au tabagisme passif ne sont pas correctement informés.

**La loi du 10 janvier 1991 (dite loi Evin), dans son article 9, stipule que :**

*Alinéa 1.* – Les teneurs maximales en goudron des cigarettes sont fixées par un arrêté du ministre chargé de la santé.

*Alinéa 3.* – **Chaque paquet de cigarettes porte mention :**

« 1° **De la composition intégrale**, sauf, s'il y a lieu, en ce qui concerne les filtres ;

« 2° **De la teneur moyenne en goudrons et en nicotine.**

« Un arrêté du ministre chargé de la santé fixe les modalités d'inscription de ces mentions obligatoires, les méthodes d'analyse permettant de mesurer la teneur en nicotine et en goudron et les méthodes de vérification de l'exactitude des mentions portées sur les paquets.

« Chaque paquet de cigarettes porte, en outre, dans les conditions fixées par un arrêté du ministre chargé de la santé, un message de caractère sanitaire. »

Ainsi aux termes de la loi Evin de janvier 1991, chaque paquet devrait porter mention de la « composition intégrale ». De quelle composition s'agit il ? De la cigarette ? De la fumée ? Des deux ?... Quel que soit le but visé par le législateur, il n'est pas aujourd'hui respecté.

En effet seuls sont mentionnés les composants suivants : tabac, papier à cigarette, agents de texture, de saveur et conservateurs, goudron, nicotine, monoxyde de carbone... sachant que **le tabac « non brûlé »** contient plus de **2 500 composés chimiques**, dont des pesticides et de nombreux additifs ajoutés au cours de sa transformation. Par ailleurs, **la fumée de cigarette** contient plus de **4 000 produits chimiques**, dont au moins une soixantaine est reconnue comme cancérigène. Sont ainsi oubliés le cadmium, monoxyde de carbone, chlorure de vinyle, dibenzacridine, phénol, butane, polonium 210 et trois milliers d'autres substances chimiques...

La directive européenne 2005/37/01 évoque les teneurs maximales... *Quid* des autres teneurs, tout aussi nocives mais en quantités plus réduites dans la cigarette ?

Dès lors, afin de pallier une situation illustrant un réel manque d'informations envers les consommateurs, il peut être envisagé d'insérer dans chaque paquet un petit dépliant support papier répertoriant tous les composants de la cigarette mais aussi tous les composants créés par son allumage et retrouvés dans la fumée qu'avalent les fumeurs.

Par ailleurs, il faut également mieux informer les non-fumeurs car si, la fumée est extrêmement nocive pour le consommateur, elle l'est également pour le non-fumeur.

Ainsi, si près des trois quarts des personnes se disent gênées par la fumée des autres, il est prouvé scientifiquement que le tabagisme passif (ou le fait d'inhaler de manière involontaire de la fumée) comporte des risques réels pour la santé. Il aggrave les pathologies déjà existantes et en crée de nouvelles. Cependant ces risques restent largement sous-estimés : les non-fumeurs sont seulement 15 % à craindre les maladies liées au tabac.

En cas de tabagisme actif de la femme enceinte, l'augmentation du risque de fausse couche, de grossesse extra-utérine et d'accouchement prématuré, le retard de développement du fœtus sont avérés. En cas de tabagisme passif subi par la femme enceinte les effets mesurables sur l'enfant sont aussi très réels.

Fumer en présence d'un enfant entraîne de multiples effets identifiés comme une fréquence accrue des rhinopharyngites et

des otites, un plus grand risque de crises d'asthme et d'infections respiratoires telles que la pneumonie et la bronchite, une augmentation des risques de mort subite chez le nourrisson.

Enfin, chez l'adulte, le risque d'accidents cardiaques est augmenté de 25 % pour quelqu'un qui n'a jamais fumé et qui vit avec un fumeur. Le risque de développer un cancer du poumon chez un non-fumeur est augmenté de 25 % si son conjoint fume. Le tabagisme passif fait plus que doubler le risque de cancer des sinus de la face. Enfin, le tabagisme passif altère les parois des artères et double le risque d'accident vasculaire cérébral.

Dès lors chacun, consommateur ou non, doit avoir un accès complet et impartial à l'information.

Au-delà de toutes normes renforçant l'interdiction de fumer dans les lieux publics la présente proposition de loi vise donc à informer le consommateur comme celui exposé à son corps défendant aux effets du tabagisme par des mesures d'information claires, objectives et scientifiquement rigoureuses.

## PROPOSITION DE LOI

### **Article 1<sup>er</sup>**

- ① L'article L. 3511-6 du code de la santé publique est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ② « Chaque fabricant de cigarettes se voit dans l'obligation de mettre à la disposition du consommateur, dans chacun de ses paquets mis à la vente, un support mentionnant les soixante composants cancérigènes trouvés dans la fumée de cigarette, qu'ils soient présents dans la cigarette éteinte ou le résultat de la combustion des composants originels.
- ③ « Ce support devra également renvoyer le fumeur à un site internet officiel créé par l'Etat et répertoriant les 4000 produits chimiques contenus dans la cigarette. »

### **Article 2**

Un site officiel créé par l'État informera tous les internautes sur les risques de la cigarette, sa fumée, ses effets nocifs.